



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
(en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice **16**

Nombre de conseillers communautaires présents **10**

Pouvoirs **1**

Nombre de conseillers communautaires absents **6**

Votants **11**

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 18 REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DU PORT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,

Madame la Présidente expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents fonctionnaires ont bénéficié de plusieurs mesures visant à hausser leur niveau de rémunération :

- 1^{er} juillet 2022 : augmentation de la valeur du point
- 1^{er} juillet 2023 : augmentation de la valeur du point
- 1^{er} janvier 2024 : attribution de 5 points majorés supplémentaires

Les agents contractuels de droit privé, agents polyvalents affectés au service portuaire, n'ont pas pu bénéficier de ces mesures en raison de leur statut. Madame la Présidente rappelle que la dernière revalorisation de salaire a été attribué en 2020 aux 3 agents polyvalents du port en CDI, présents, à ce moment-là.

Ainsi, afin d'assurer un traitement équitable et juste entre les agents, Madame la présidente souhaite revaloriser le salaire des agents du port basé sur le taux d'augmentation du SMIC.

Madame la Présidente propose d'appliquer cette revalorisation de salaire au prorata de l'ancienneté de l'agent.

Après vérification auprès de l'INSEE, voici les taux de revalorisation du SMIC qui ont été appliqué :

Année	Date d'application	Montant	Taux en %
2024	01/01/2024	11,65	1,12847222
2023	01/05/2023	11,52	2,21827862
2023	01/01/2023	11,27	1,80668473
2022	01/08/2022	11,07	2,02764977
2022	01/05/2022	10,85	2,64900662
2022	01/01/2022	10,57	0,85877863
2021	01/10/2021	10,48	2,24390244
2021	01/01/2021	10,25	0,98522167
2020	01/01/2020	10,15	1,19641077

Ainsi, la rémunération mensuelle des agents sera revue ainsi :

Agent présent depuis 2020 : Exemple Salaire de base – $2000.16€ * 15.11\% = 302.90 €$

Agent présent depuis 2022 : Exemple Salaire de base – $2000.16€ * 10.69\% = 213.81 €$

Agent présent depuis 2023 : Exemple Salaire de base – $2000.16€ * 5.15\% = 103.63€$

Il est proposé que la revalorisation de salaire soit effective à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette mesure de revalorisation collective vise à établir un nouveau salaire de base.

En 2025, des propositions seront faites au CST pour définir des règles de gestion de la rémunération, basés sur des critères objectifs et mesurables, et permettant aux agents de se projeter sur leur évolution au sein de la collectivité. Par conséquent, les situations des agents du port pourront être revalorisées au cas par cas.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE REVALORISER** la rémunération des agents du service portuaire selon les taux d'augmentation du SMIC,
- **D'APPLIQUER** cette revalorisation à compter du 1er janvier 2025, au prorata de l'ancienneté des agents



- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme



Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le :
- l'affichage le

28 OCT. 2024

28 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr